

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 13

Votants 16

L'an deux mille dix neuf
le douze du mois de février
le Conseil Municipal de la commune de La Motte
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Valérie MARCY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2019

N° 09/2019

PRESENTS : Mme MARCY Valérie, Maire, M. ROUX Philippe,
Mme DUMOULIN Laurence, M JOUFFROY Philippe, Mme BARBERIS Isabelle,
M. BERANGER Thierry, Adjoints ;

OBJET :

APPROBATION DU
PÉRIMÈTRE DE LA Z.A.P.

Mme MIRMONT Karine, Mme PIERMARIA Brigitte, Mme GROOS Marie-
Christine, M. LE POULAIN Yves, M. GOTTARDI Alain, M. PONCELET
Christian, Mme ATGER Joëlle, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : Mme BARDEL Nathalie qui donne procuration à Mme MIRMONT
Karine ; M. ANTON Daniel qui donne procuration à M. ROUX Philippe ;
Mme FORESTIER Maude qui donne procuration à M. GOTTARDI Alain.

ABSENTS : M. BERTRAND Gilbert, Mme BESSON Catherine, Mme VACHALD
Sabine, M. PERON Pascal, M. DEROCH Bruno, M. BERKANE Samy, M. HITA
Jérôme.

Mme MIRMONT Karine a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5 juillet 2006,
VU le décret d'application n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de
l'espace agricole et forestier et modifiant le Code Rural et le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.112-2 et ses
articles R.112-1-4 à R.112-1-10,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture,
l'Alimentation et la Forêt,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Motte approuvé le 01/09/2016,
et sa modification n°1 du 03/07/2018,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.423-64 et R.425-20,
VU la délibération n° 68/2017 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 portant
sur la mise en place d'une zone agricole protégée sur la commune,
VU la délibération n° 69/2017 du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 portant
sur la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour
réalisation des études préalables à la création de la ZAP des Faïsses,
VU le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture identifiant et
analysant le potentiel agricole du périmètre d'étude,

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture a mis en évidence les
nombreuses spécificités agricoles qui font le dynamisme de notre territoire. Malgré,
de nombreux terrains cultivés, le territoire subit une rétention foncière de la part de
certains propriétaires, en particulier au Sud-Ouest du village.

Il a également été constaté que de nombreux espaces agricoles limitrophes des zones
urbaines sont de moins en moins exploités pendant progressivement leur vocation
première et laissant ainsi de nombreuses friches.

Pour rappel, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique, et soumises à une pression foncière forte. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant la vocation des sols, et qui doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme.

Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA). Cependant, le changement de mode d'occupation des sols n'est pas soumis aux éléments précédents quand il relève d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et quand le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme rendu public ou approuvé.

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée/ou modifiée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

CONSIDERANT la volonté de la commune de la Motte de mettre en place une politique agricole communale visant à préserver les espaces agricoles à fort potentiel et à favoriser l'installation et l'accompagnement des agriculteurs locaux et la diversification des cultures,

CONSIDERANT que les études préalables réalisées par la Chambre d'Agriculture font ressortir le potentiel agricole de la commune du secteur des Faïsses,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal, de valider le périmètre de la ZAP représentant 42 ha sur un territoire comportant 40 ha de zone Agricole et 2 ha en zone Naturelle afin d'être plus cohérent avec les espaces cultivés au sud du secteur, comme présenté par la Chambre d'Agriculture selon le plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-précédemment, après en avoir délibéré et par 2 ABSTENTIONS (GOTTARDI Alain, FORESTIER Maude) et 14 voix POUR, DECIDE :

- **DE CONFIRMER** l'intérêt général de préserver les zones agricoles.
- **D'APPROUVER** le projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- **DE SOLLICITER** auprès de monsieur le Préfet du Département du VAR le lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le : 13 FEV. 2019

Publié ou Notifié
le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme :

Le Maire,



Valérie MARCY